

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MODIFICATION DE
LA CARTE
SCOLAIRE DES
ECOLES
PUBLIQUES
« ELEMENTAIRES »
DE LA VILLE DES
LILAS**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERGERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES « ELEMENTAIRES » DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L131-4, L131-5, L131-6, L212-1 et L212-7

VU l'arrêté N° A55/04 du 8 juin 2004 définissant le secteur scolaire de l'école primaire Victor Hugo,

VU la délibération du 3 mai 2006 modifiant le secteur de l'école primaire Victor Hugo,

VU la délibération D15/18 du 31 janvier 2018 redéfinissant les secteurs scolaires des écoles publiques communales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Considérant l'inégale répartition géographique des effectifs à scolariser dans les écoles élémentaires Lilasiennes, et la nécessité d'adapter les secteurs scolaires aux évolutions démographiques et géographiques de la commune,

Considérant la volonté municipale de garantir de bonnes conditions d'apprentissage et d'offrir à chaque enfant Lilasien une scolarité épanouissante et enrichissante,

Considérant la volonté municipale de garantir la mixité sociale dans chacune de ses écoles,

Considérant qu'il convient donc de modifier certains secteurs scolaires des écoles d'élémentaires,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU les documents annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la modification de la carte scolaire des écoles publiques élémentaires concernant les secteurs prévus en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Fixe le ressort des écoles publiques élémentaires Lilasiennes en fonction de la domiciliation des familles selon les cartes des secteurs et les listes de rues ci-annexées.

ARTICLE 3 : Précise que la nouvelle sectorisation entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2024-2025.

ARTICLE 4 : Dit que la sectorisation pourra faire l'objet, sur demande des représentants légaux, d'une dérogation décidée par le Maire ou son représentant après avis de la commission de dérogation qui est composée sur invitation des personnes suivantes :

- Le Conseiller municipal délégué à l'éducation et aux affaires scolaires,
- L'inspecteur de l'éducation nationale,
- Les directeurs et directrices des établissements scolaires de la ville,
- Le ou la psychologue scolaire,
- Les services municipaux de l'éducation.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale, Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale, Mesdames et Messieurs les Directeurs.ices des écoles publiques Lilasiennes.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Richard LE PONTOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D40-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 25/03/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.